

# BOUTHILLIER CAPITAL

## DIVULGATION DE LA RELATION CLIENT-REPRÉSENTANT

Version 2025

Ajout des sections : Blocage temporaire de votre compte; Incidence possible des frais sur vos placements

Bouthillier Capital Inc. est un gestionnaire de portefeuille et gestionnaire de portefeuille en dérivés offrant des solutions de placements adaptées à vos besoins.

Comme acteur expérimenté en gestion de portefeuille, nous sommes inspirés par un engagement inébranlable afin de vous aider à atteindre vos objectifs financiers. Il s'agit d'un engagement à offrir des conseils de placement judicieux, impartiaux par des représentants dûment inscrits (les « **Représentants-conseil** ») ayant la liberté de recommander les produits et les solutions de placement les plus appropriés qui soient. Donc un engagement à faire en sorte que vous atteindrez vos objectifs financiers, indépendamment des conditions des marchés ou de l'évolution de votre situation personnelle.

*L'engagement est simple, faire passer les intérêts de nos clients avant tout.*

Pour donner suite à cet engagement, nous commençons par vous présenter une description simple et accessible de :

- Nos produits et services;
- La nature de votre ou vos comptes chez nous et la manière dont ils fonctionnent; et
- Nos responsabilités envers vous.

Le présent document vous est remis quand vous ouvrez un compte chez nous. Nous le mettrons à jour périodiquement, soit chaque fois qu'une modification importante y sera apportée.



## BOUTHILLIER CAPITAL (« B-CAP »)

Nous sommes un gestionnaire de portefeuille inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) au Québec, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) et de la British Columbia Securities Commission (BCSC) dans les catégories de Gestionnaire de portefeuille et de Gestionnaire de portefeuille en dérivés.

## NOTRE OFFRE DE PRODUITS DE PLACEMENT

Bouthillier Capital est un gestionnaire qui peut vous conseiller sur une diversité de produits de placement. Voici une liste générale des produits qu'offre notre firme:

- Actions ordinaires et privilégiées
- Fiducies de revenu
- Actions accréditives
- Émissions nouvelles et secondaires
- Billets à capital protégé
- Fonds négociés en bourse
- Fonds communs de placement (organisme de placement collectif)
- Titres garantis par l'État
- Obligations de sociétés
- Débentures (convertibles ou non)
- Obligations à coupons détachés
- Certificats de placement garanti
- Instruments en espèces
- Produits dérivés (options et contrats à terme)

Votre Représentant-conseil peut vous expliquer les caractéristiques de ces produits, dont leur structure, leur mode de fonctionnement, leurs profils de risque et de rendement, et s'ils vous conviennent.

Les positions détenues dans les comptes gérés par B-CAP seront détenues chez l'un des fiduciaires suivants, tel qu'entendu avec votre Représentant-conseil : Banque Nationale Réseau Indépendant (BNRI) et Interactive Brokers (IB).

## NOTRE OFFRE DE RELATIONS DE COMPTE

B-CAP offre uniquement ses services de gestion sous format de comptes gérés.

Dans une relation de compte géré, les décisions finales de placement incombent au gestionnaire de portefeuille.

En prenant ces décisions, B-CAP s'en tient au mandat de placement précis retenu par vous ou à un profil personnalisé d'investisseur que vous avez rempli. On ne vous demandera pas de prendre des décisions de placement précises durant cette relation.

Pendant toute la durée de la relation de compte géré, il incombe à votre Représentant-conseil de voir à ce que vous receviez des conseils de placement impartiaux, et que le mandat retenu continue de vous convenir.

## NOTRE OFFRE DE TYPES DE COMPTE

B-CAP propose divers types de compte incluant:

- Comptes au comptant et sur marge
- Régimes enregistrés (REER, FERR)
- Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)
- Comptes d'épargne libres d'impôt (CELI)
- CELI pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)
- Comptes de décaissements automatisés (retrait programmé ou revenu périodique)



## **LE FONCTIONNEMENT DE VOS COMPTES**

L'atteinte de vos objectifs financiers est très importante à la fois pour Bouthillier Capital et votre Représentant-conseil. Il est donc essentiel pour vous de comprendre les divers rôles et les responsabilités que vous, votre Représentant-conseil et B-CAP avez à l'égard du fonctionnement de vos comptes.

### **i. Vos responsabilités**

B-CAP et votre Représentant-conseil sont tenus par la loi de s'assurer que les placements dans vos comptes sont convenables. Pour évaluer la convenance, nous nous en remettons à des renseignements sur « la connaissance du client » que vous nous avez transmis à l'ouverture de compte. Ces renseignements incluent vos objectifs de placement, votre tolérance au risque, votre situation financière, votre horizon et votre expérience de placement. Ils comprennent aussi des renseignements personnels comme votre âge, votre occupation, les éléments situationnels pertinents, votre revenu annuel et votre valeur nette.

Les renseignements sur la connaissance du client que vous nous communiquez doivent être précis pour nous assurer que les placements dans vos comptes sont convenables. Ainsi, vous devez nous faire connaître des renseignements complets et à jour sur vos éléments situationnels et votre situation financière, et nous avertir immédiatement s'il se produit un changement dans vos objectifs de placement, votre horizon, votre profil de risque ou tout autre changement important qui pourrait amener, raisonnablement, un changement dans les types de placements appropriés pour vous.

De plus, vous devez vérifier que les renseignements sur la connaissance du client que vous avez transmis sont consignés de façon précise dans vos documents d'ouverture de compte et dans d'autres documents mis à jour par la suite, et de nous informer promptement de toute imprécision ou modification à ces renseignements.

Il vous incombe de prendre connaissance avec attention et rapidement de toutes les communications que vous recevez de B-CAP, incluant les relevés de compte, et d'informer promptement votre Représentant-conseil de toute imprécision ou erreur.

Il vous incombe de participer activement à la relation du compte que vous avez retenu, à poser des questions et à demander des renseignements à votre Représentant-conseil au sujet des opérations passées dans votre compte, ses avoirs et son rendement.

Vous devez contacter B-CAP sur-le-champ si vous êtes insatisfait du traitement des affaires dans vos comptes.

Il vous incombe de passer en revue les communications sur les produits et de comprendre les risques potentiels de certains avoirs et, le cas échéant, vous devez rechercher des conseils d'ordre juridique et fiscal de professionnels qualifiés.

Il vous incombe de régler tous les honoraires pour la gestion de votre compte. Votre obligation de régler ces honoraires est indiquée dans la Convention de gestion. Cette dernière précise que B-CAP peut déduire de votre compte le montant correspondant aux honoraires payables.

### **ii. Les responsabilités de votre Représentant-conseil**

#### *Relation de compte géré*

Dans une relation de compte géré, il incombe à votre Représentant-conseil de vérifier que le mandat du placement que vous sélectionnez convient d'après les renseignements sur la connaissance du client que vous nous avez communiqués. Les comptes gérés sont soumis à des évaluations de la convenance continues, et ce, pendant toute la durée de la relation de compte géré.

Votre Représentant-conseil est tenu de procéder à une évaluation de la convenance s'il se produit les événements suivants :

- Une personne physique inscrite est désignée comme responsable du compte;
- Il a connaissance d'un changement dans un titre du compte pouvant faire que le titre ou le compte ne soit plus convenable au client;
- Il a connaissance d'un changement dans l'information au sujet du client recueillie notamment lors de l'ouverture du compte pouvant faire que le titre ou le compte ne soit plus convenable au client;
- Il réexamine l'information au sujet du client au moins une fois tous les 12 mois.



### **iii. Responsabilités de Bouthillier Capital**

Il nous incombe d'évaluer la convenance des placements dans vos comptes, et nous sommes tenus de surveiller votre Représentant-conseil. Nous sommes en outre chargés des aspects suivants :

#### *Documents du compte*

Il nous incombe de vous remettre la présente divulgation de la relation client-Représentant-conseil, laquelle inclut la divulgation de certains conflits d'intérêt et de la relation avec le fiduciaire. Toutes les conventions applicables vous seront présentées à l'ouverture de compte.

Nous sommes en outre chargés de vous remettre d'autres formulaires de compte, notamment, mais non exclusivement, les suivants :

- Formulaire de renseignements sur le compte
- Formulaire de demande de REER/FERR immobilisés
- Profil de compte supplémentaire
- Reconnaissance de non-sollicitation
- Connaissance d'un produit et entente
- Déclaration aux fins de la convention fiscale
- Mise à jour des renseignements sur le compte
- REER et CELI - Formulaires de demande
- Énoncé de la politique de placement
- Résolution d'entreprise
- Convention de compte de prête-nom (pour les comptes de fiducie informels)

Les documents que vous recevez dépendent du type et de la relation de compte que vous avez choisis.

#### *Relevés de compte*

Par l'entremise de Ndex, vous recevrez un relevé de compte trimestriel pour chacun de vos comptes, et un relevé mensuel si vous le demandez. Les relevés de compte comprennent, notamment, des détails de toutes les opérations sur des titres (le nom du titre, le prix et la quantité auxquels il s'est échangé); les soldes d'ouverture et de fermeture; le coût et la valeur marchande de vos avoirs à la fin de la période de relevé. B-CAP et Ndex sont tous deux responsables de veiller à l'exhaustivité et à l'exactitude des relevés de compte.

Si votre Représentant-conseil n'a pas de nouvelles de vous dans les 30 jours de la date du relevé, B-CAP considère que le contenu du relevé est exact, complet et approuvé par vous. Si vous avez des questions sur votre relevé de compte, vous pouvez contacter:

Bouthillier Capital Inc.  
577 avenue de Brixton  
Saint-Lambert, QC  
J4P 3A9  
[client@b-cap.ca](mailto:client@b-cap.ca)

Ndex Systems Inc.  
500 Saint-Jacques, Suite 400  
Montreal, QC  
H2Y 1S1  
(514) 288-0908

#### *Rapports de rendement*

Les exigences de divulgation en matière de rendement adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières incluent la présentation de rapports sur les coûts des comptes de client, de l'information cumulative sur le rendement des comptes et des données annuelles sur le pourcentage du rendement composé. B-CAP se conforme aux exigences sur le signalement des



rendements. Nous verrons à ce que ce signalement vous soit communiqué, conformément aux exigences réglementaires applicables.

#### *Les points de référence du rendement des placements*

S'ils sont bien choisis, les points de référence sont un moyen efficace d'évaluer le rendement relatif de votre stratégie de placement, et ils représentent un excellent point de départ quand vient le temps d'évaluer la réussite d'ensemble de vos choix de placement. De plus, ils peuvent vous aider à avoir des attentes现实的es quant aux rendements éventuels générés par votre portefeuille à long terme. Ainsi, un rendement annuel de 5 % dans un portefeuille diversifié de participations en capital peut sembler faible; cependant, si le point de référence du rendement du portefeuille est de 3 % durant la même période de détention, de fait le portefeuille de participations en capital aurait surperformé. Pour chaque stratégie, B-CAP déterminera un point de référence lequel se rapproche le plus de ladite stratégie.

#### *Renseignements au sujet de la garde de vos actifs*

Vos actifs sont détenus au Canada dans un compte distinct auprès d'une des trois institutions mentionnées plus haut (le « Dépositaire »), chacune un dépositaire canadien et un dépositaire qualifié en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Bouthillier Capital a le pouvoir d'effectuer des opérations sur les actifs de clients détenus par le Dépositaire, mais n'a pas accès à ces actifs, et n'est pas non plus autorisée à transférer des titres ou des sommes au comptant vers les comptes clients détenus auprès des dépositaires ou depuis ces comptes. Le Dépositaire, qui est indépendant de B-CAP, est tenu de séparer les actifs des clients de leurs propres actifs, et sont soumis à l'encadrement réglementaire des autorités compétentes. Le Dépositaire peut détenir des titres au nom d'un client en son nom, à titre de prête-nom du client. Le Dépositaire peut désigner des sous-dépositaires pour détenir les actifs des clients dans des territoires étrangers, ou encore pour détenir des actifs de clients lorsqu'il ne s'agit pas de sommes au comptant ou de titres. Les actifs de clients sont soumis au risque de perte : (i) si le Dépositaire devient failli ou insolvable; (ii) en cas de panne des systèmes informatiques du dépositaire; ou (iii) en cas de fraude, de faute intentionnelle ou téméraire, de négligence ou d'erreur des dépositaires ou de membres de leur personnel. B-CAP a passé en revue la réputation du Dépositaire, sa stabilité financière, ses contrôles internes pertinents et sa capacité à fournir des services de garde, et a conclu que les systèmes de contrôles et de surveillance du Dépositaire sont adéquats pour gérer le risque de perte des actifs de clients conformément aux pratiques professionnelles prudentes.

Les titres de fonds d'investissement ou d'autres émetteurs qui sont détenus par le client (chacun étant un « fonds ») et qui sont inscrits dans les registres du fonds ou de son agent chargé des transferts uniquement au nom du client ne sont pas détenus par le Dépositaire. Les titres d'un fonds sont assujettis aux arrangements de garde et de tenue de registres applicables à ce fonds et présentés dans les documents de placement et/ou documents constitutifs et/ou documents de divulgation de la relation du fonds. Les actifs du client sont soumis au risque de perte si le fonds ou son dépositaire deviennent faillis ou insolvables, ou que le fonds, son dépositaire ou son agent chargé des transferts sont victimes d'une panne de leurs systèmes informatiques. B-CAP va passer en revue le système de contrôles et de surveillance maintenu pour chaque fonds dans lequel il entend investir et doit conclure, avant investissement, que son système est adéquat pour assurer la gestion du risque de perte pour les clients, conformément aux pratiques professionnelles prudentes.

Le chargé de compte du Dépositaire a comme responsabilité d'administrer les comptes de B-CAP, ce qui comprend : La garde des actifs dans les comptes clients, la réconciliation des comptes et des transactions, exercer les votes par procuration selon les directives de B-CAP, procurer à B-CAP les fichiers de transactions qui contiennent les positions et les activités, fournir à B-CAP la technologie de « Back office » pour lui permettre de transiger directement dans les comptes clients, fournir aux clients de B-CAP un rapport trimestriel (ou mensuel lorsque demandé) des positions et des activités dans les comptes clients.

De son côté, B-CAP a les responsabilités suivantes : Après l'approbation par le chef de conformité de B-CAP, procéder à l'ouverture des comptes de placements par l'entremise des systèmes du Dépositaire et faire approuver les comptes par le département de conformité chez le Dépositaire, faire le nécessaire afin de déterminer si le client est un investisseur initié, sera responsable : de respecter la réglementation sur le blanchiment d'argent, de faire signer la convention de compte géré avec leurs clients, de s'assurer que chacune des transactions fait au nom du client respecte la notion de « Bien connaître son client » et de la convenance du produit afin de s'assurer que celle-ci respecte la tolérance aux risques du client, de s'assurer que le client a suffisamment d'encaisse dans son compte afin de compléter les transactions, de la création des mandats et de l'administration de ceux-ci, de réviser les politiques et procédures afin de rencontrer les exigences de la réglementation et de faire parvenir aux clients les rapports annuels conformément aux exigences de la réglementation.



## *Conflicts d'intérêts*

Il y a conflit d'intérêts si les intérêts de différentes parties, comme les vôtres et ceux de votre Représentant-conseil, sont incompatibles.

Il incombe à B-CAP, sur le plan réglementaire, de repérer et de traiter ces conflits au mieux des intérêts du client. Nous composons avec les conflits pertinents et les traitons comme suit :

**Éviter** : Les conflits interdits par la loi ou ingérables autrement.

**Contrôler** : Certains conflits doivent être contrôlés; par exemple, la séparation physique d'unités ou de services pour limiter le flux d'information très délicate.

**Traiter** : B-CAP traite tous les conflits d'intérêts importants entre un client et elle-même, y compris chaque personne physique agissant pour son compte, au mieux des intérêts du client.

**Divulguer** : La majorité des conflits peuvent se gérer au moyen de la divulgation complète à votre endroit, ce qui vous permet d'en évaluer l'importance de manière indépendante, par exemple, dans le cas des recommandations de placement formulées par votre Représentant-conseil.

Dans le cadre de la prestation de conseils de placement, à l'occasion, un conflit peut naître entre vous et votre Représentant-conseil, ou entre vous et B-CAP. Il importe que vous compreniez ces conflits et comment B-CAP les réglera.

Ci-dessous certains conflits d'intérêts les plus courants auxquels font face votre Représentant-conseil ou B-CAP dans la prestation de services à votre intention. Cette liste vous aidera à comprendre comment ces conflits seront traités. Tout conflit d'intérêts qui n'a pas déjà été divulgué ou qui naît dans le cadre de votre relation avec votre Représentant-conseil ou B-CAP vous sera communiqué au fur et à mesure.

**B-CAP offre des comptes en gestion discrétionnaire.** Pour les comptes en gestion discrétionnaire (gérés), des honoraires de gestion sont imputés en pourcentage de la valeur marchande d'un compte de client. Ces frais, et leur mode de calcul et de négociation, sont divulgués au client à l'ouverture de compte.

**Les représentants-conseils et les employés ont des comptes de négociation personnels.** Il est permis aux employés de détenir des comptes de négociation personnels à l'extérieur de B-CAP, dans une firme approuvée par le chef de la conformité. Celui-ci reçoit et vérifie, sur une base mensuelle, les relevés de placement de ces comptes contenant les positions détenues ainsi que les activités au compte de l'employé. Toutes transactions faites pour les employés de B-CAP doivent être préapprouvées par le chef de la conformité, et inscrites au registre des opérations des employés. Le chef de la conformité examine les opérations pour détecter ce qui suit : Transiger en avance sur le marché; négocier dans le sens contraire des recommandations formulées au client; transiger en avance grâce aux publications de rapports de recherche favorables; et transiger par suite de la connaissance de renseignements importants et inconnus du public.

**Des Représentants-conseils adressent des clients à un professionnel ou à une société autres qu'à B-CAP et touchent une commission d'indication de paiement par le fait même.** Des accords d'indication de paiement officiels entre B-CAP et un professionnel ou une société doivent être signés avant que des clients puissent être aiguillés. B-CAP divulguera par écrit aux clients les conditions de l'accord.

**B-CAP peut négocier des titres pour son propre compte (une pratique appelée « opération privée »).** Nous le faisons pour dégager un profit. Toutes les opérations privées de B-CAP doivent être préapprouvées par le chef de la conformité avant l'exécution, à moins qu'elles soient spécifiquement dispensées. Les titres sont dispensés, car les opérations sur ces titres n'affecteront généralement pas leur prix ni leur disponibilité pour les clients. Il nous est interdit de retenir intentionnellement ou de négocier en avance sur le marché contre un ordre client.

**Nous pourrions devoir sélectionner à quels clients nous offrirons certains titres si la disponibilité est limitée.** Toutes les nouvelles émissions pour particuliers soient offertes aux clients d'abord. Il faut épuiser le bassin des clients avant que la participation de nos employés ou agents soit permise. En exerçant ses mandats de priorité client et d'allocation équitable, B-CAP est guidée par le *Code of Ethics and Standards of Professional Conduct* du CFA Institute, qui est une association planétaire des professionnels du placement qui fixe la norme de l'excellence professionnelle et du comportement déontologique dans la communauté financière mondiale.

**Les représentants-conseils peuvent à l'occasion recevoir des cadeaux, des billets de spectacle et d'autres gratifications de personnes représentant un émetteur, comme un fonds commun de placement.** Les cadeaux sont interdits s'ils sont considérés comme étant soit excessifs ou récurrents, et susceptibles d'être perçus comme un conflit d'intérêt. Les cadeaux doivent être de bon goût pour éviter de causer de l'embarras ou de ternir notre réputation.



## *Traitement des plaintes*

Il nous incombe de réagir à vos commentaires de manière efficace et efficiente, et de régler toute plainte éventuelle concernant vos comptes ou votre Représentant-conseil à B-CAP. Dans la plupart des cas, votre Représentant-conseil peut régler la plainte. Toutefois, si vous estimatez que votre plainte ne peut être réglée par votre Représentant-conseil, contactez notre chef de la conformité directement à :

Chef de la Conformité  
Bouthillier Capital Inc.  
577 avenue de Brixton  
Saint-Lambert, QC  
J4P 3A9

Il incombe au chef de conformité d'accuser réception de votre plainte dans les dix (10) jours. L'accusé de réception inclut les coordonnées de la personne qui traite votre plainte, un résumé de nos procédures de traitement des plaintes, le délai estimatif après lequel vous recevrez une réponse substantielle à votre plainte, et les mesures alternatives accessibles au cas où vous seriez insatisfait de nos constats d'examen de la plainte.

Si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre plainte et êtes résident du Québec, vous pouvez nous demander de transmettre votre dossier de plaintes à l'Autorité des marchés financiers. Veuillez vous référer au site internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca))

La lettre de réponse substantielle que nous vous enverrons inclura un résumé de votre plainte, une explication de notre enquête, notre décision sans appel et les options qui vous sont offertes si vous êtes insatisfait de cette décision.

## *Bloge temporaire de votre compte*

Bouthillier Capital ou votre Représentant-conseil peut imposer un blocage temporaire sur l'achat, la vente ou la souscription de titres, ou sur le retrait ou le transfert de fonds ou de titres de votre compte. Les blocages peuvent être appliqués pour diverses raisons, notamment :

### 1. Protection contre l'exploitation financière

- Lorsqu'il est estimé raisonnablement qu'un client vulnérable pourrait être exploité financièrement;
- Lorsqu'il existe des motifs de s'inquiéter des facultés du client à prendre des décisions financières.

### 2. Suspicion d'activité criminelle

- Blanchiment d'argent;
- Financement du terrorisme;
- Fraude.

### 3. Non-conformité réglementaire ou interne

- Non-communication d'informations requises dans les questionnaires réglementaires;
- Manquement aux obligations de diligence ou de conformité.

### 4. Respect de la Loi et des directives réglementaires

- B-CAP et ses représentants-conseils peuvent également imposer un blocage temporaire afin de se conformer à la Loi et aux directives émises par les instances réglementaires compétentes.

Un blocage temporaire doit être motivé uniquement par la protection des intérêts du client et ne peut être imposé pour des raisons inappropriées, comme retarder un paiement ou refuser une instruction pour des motifs commerciaux.

Lorsque B-CAP impose un blocage temporaire, elle documente les faits et les motifs ayant conduit à cette décision et vous en informe par écrit dans les plus brefs délais. Les faits sont réexamинés régulièrement afin de déterminer si le blocage doit être maintenu. Le blocage prend fin dès que B-CAP estime que le motif initial n'est plus pertinent ou que le client est en mesure d'agir de manière éclairée.



## **LES HONORAIRES DE SERVICE IMPUTÉS DANS LE FONCTIONNEMENT DE VOS COMPTES**

B-CAP déduit de votre compte les honoraires liés à la gestion de portefeuille.

### *Compte géré - honoraires*

Les honoraires de gestion sont calculés en pourcentage de la valeur marchande du compte. Les frais varient selon le mandat de placement précis que vous avez choisi ou le profil personnalisé d'investisseur que vous avez rempli.

Tous ces honoraires, et leur mode de calcul et de négociation, sont déclarés dans la convention de gestion.

### *Incidence possible des frais sur vos placements*

Les comptes de placement peuvent entraîner différents types de frais, incluant, mais non exclusivement, des frais de gestion, des frais de transaction, des frais de courtage et des frais liés aux produits eux-mêmes. Ces frais réduisent le rendement net de vos placements et peuvent s'accumuler de manière significative sur le long terme. Même des frais modestes, s'ils sont récurrents, peuvent avoir un effet cumulatif important sur la croissance de votre portefeuille. Il est donc essentiel de comprendre quels frais s'appliquent à votre compte et comment ils sont calculés. Votre Représentant-conseil peut vous fournir des exemples ou des simulations pour illustrer l'impact potentiel de ces frais sur vos avoirs. Plus d'information disponible sur le [site web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières \(ACVM\)](#).

### *Taxes*

Les taxes applicables peuvent être déduites de votre compte, notamment, mais non exclusivement :

- La taxe sur les produits et services et toute autre taxe fédérale, provinciale ou municipale exigible ou calculée en rapport avec les commissions, les frais ou les dépenses payables aux termes de la *Convention de gestion*;
- Les retenues fiscales découlant de placements de source américaine et autre;
- Les retenues fiscales découlant de versements à des non-résidents du Canada;
- Les retenues fiscales payables à des autorités gouvernementales découlant de versements ou de retraits ou de désinscription à un régime d'épargne-retraite.

Prière de contacter votre Représentant-conseil si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'en savoir plus au sujet des produits et services de Bouthillier Capital.

